Code criminel

Certaines dispositions, loin de protéger les jeunes, visent à détruire les critères de moralité des jeunes. Je doute qu'il soit bon de dire à ceux-ci qu'ils peuvent commettre un viol pourvu que la victime n'ait pas plus de trois ans de moins que son assaillant.

J'ai peine à comprendre les nouvelles dispositions concernant l'agression sexuelle qui remplace le viol et d'autres infractions. Nulle part on ne définit une agression sexuelle dans le projet de loi. Qu'est-ce qu'une agression sexuelle? Si cette disposition doit remplacer celle concernant le viol, comme on le propose, qu'en est-il de la rétroactivité des dispositions pénales? A l'heure actuelle, si un individu est déclaré coupable de viol, on lui impose une peine de 15 ans, mais le projet de loi ne prévoit qu'une peine de dix années d'emprisonnement. Va-t-on adopter une nouvelle loi pour ceux qui ont déjà été inculpés et qui sont incarcérés maintenant? Je n'arrive pas à comprendre pourquoi, pour un crime comme le viol, nous ramenons la sentence de 15 à 10 ans surtout quand cette agression sexuelle est perpétrée sur une jeune fille, une adolescente, ou même une enfant âgée de moins de 10 ans.

(1540)

J'ai lu dans le journal l'autre jour une histoire à propos d'un enseignant qu'on avait inculpé pour avoir agressé une fillette de 8 ou 9 ans. Pareille personne ne devrait certainement pas circuler librement dans les rues. Cet enseignant est peut-être malade, mais s'il enseigne, il n'est pas si malade que cela. Donc, s'il n'est pas si malade que cela, s'il peut exercer l'enseignement n'importe où au Canada; et s'il se laisse aller à pareille conduite, une sentence de 15 annés d'emprisonnement n'est alors certainement pas de trop. Je suis tout à fait contre la réduction des sentences imposées pour certaines de ces infractions, même si l'infraction en cause porte un autre nom. Le nom n'y change pas grand-chose. Un viol demeure un viol, qu'on l'appelle agression sexuelle ou viol.

Je sais que la question de la rétroactivité de la loi est probablement abordée dans l'article d'interprétation, mais je voudrais savoir si la loi s'appliquera aux personnes déjà inculpées et incarcérées ou seulement aux personnes inculpées à partir de son entrée en vigueur. A mon avis, il n'est pas bon de ramener la sentence à dix ans.

Je ne suis pas membre du comité qui étudiera la mesure législative, mais je souhaite que les autres participants décident plutôt de prolonger la sentence, s'il faut y changer quoi que ce soit. Ne laissons pas les citoyens croire que nous abaissons les normes de la moralité au Canada. Je sais que certains groupes le souhaitent, mais la grande majorité des Canadiens ont des préceptes moraux très élevés et tiennent à ce qu'il en soit toujours ainsi pour leur famille, leurs enfants, leurs petits-enfants et leurs amis. Nous n'avons pas à réduire ces peines, car, ce faisant, nous laissons entendre, sans le vouloir, que le crime n'est plus considéré comme une chose aussi mauvaise qu'il y a quelques années. A mon avis, quand un viol est perpétré, particulièrement sur une jeune personne, ce crime demeure aussi méprisable qu'il y a 10, 50 ou 200 ans. Nous devrions nous montrer plus prudents quant à ce que nous faisons à cet égard.

Un autre élément du bill qui me préoccupe beaucoup se trouve à l'article 166 où il est question d'inconduite sexuelle. Qu'est-ce exactement que l'inconduite sexuelle? Je sais qu'aux termes des dispositions de la présente mesure, certains compor-

tements deviendront de l'inconduite sexuelle, mais j'aurais cru que l'on aurait inclus une définition de l'inconduite sexuelle. Cette expression devrait être définie pour que l'on sache de quoi l'on parle lorsqu'on l'emploie.

L'article 166 que propose le projet de loi et qui porte là-dessus est une source d'inquiétude pour bien des gens. Je vais le faire consigner au compte rendu parce que j'estime qu'il est important. Il se trouve sous la rubrique «Exploitation sexuelle des jeunes». Bien entendu, cette rubrique n'est pas dans la loi actuelle. On y dit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans quiconque s'adonne à des actes d'inconduite sexuelle avec une personne

- a) autre que son conjoint, et
- b) âgée de moins de quatorze ans ou induit une telle personne à commettre des actes d'inconduites sexuelle.

S'il s'agit d'un viol, alors le coupable récolte dix ans; mais je crois savoir que la peine actuelle est de quinze ans et j'estime que nous ne devrions pas nous montrer plus cléments à cet égard. Puis l'article poursuit:

- (2) Nul ne doit être trouvé coupable de l'infraction que prévoit le paragraphe (1) s'il démontre
- a) qu'il était âgé de moins de quatorze ans au moment de l'accomplissement des actes d'inconduite sexuelle, ou
- b) qu'il est de moins de trois ans l'aîné du plaignant.

Supposons que le garçon ait 17 ans et la fille 15, alors il n'y aurait pas délit. J'ai du mal à comprendre où l'on veut en venir avec cela et de nombreux Canadiens sont dans mon cas.

Je tiens à faire consigner au compte rendu quelques commentaires que m'ont adressés certains de mes électeurs au sujet de cet article qui est proposé. Voici ce qu'on disait dans une lettre qui m'est parvenue le 23 février:

Le bill comporte d'autres articles au sujet desquels je ne suis pas d'accord, mais je trouve particulièrement monstreux et je réprouve avec force l'article proposant d'abaisser à 14 ans l'âge légal pour avoir des relations sexuelles.

La lettre poursuit plus loin:

Nous n'avons pas besoin que notre gouvernement se fasse le complice de la dégradation générale de la moralité en proposant de tels bills sous le couvert de la sollicitude.

Je tiens également à vous dire dès maintenant que je ne suis pas une vieille fille puritaine qui veut faire la morale aux autres. Je suis une jeune mère de quatre jeunes enfants. Je trouve vraiment décourageant de voir comme notre gouvernement s'emploie à rendre aussi difficile aux parents la tâche d'élever leurs enfants dans des conditions de saine moralité.

La lettre est suffisamment éloquente.

Voici ce que dit une autre lettre:

J'ai été renversé de lire dans le journal que le bill C-53 va autoriser les enfants de 14 ans et plus à avoir des rapports sexuels avec des personnes qui n'ont que 3 ans de plus (célibataires).

Les gens s'inquiètent comme moi de cet article.

Mais surtout, je tiens à examiner la question sous le rapport d'un cas qui m'a été signalé par une conversation téléphonique que j'ai eue avec une femme en proie à la colère et à la frustration les plus vives, parce que sa fille, qui avait été séduite à l'âge de 21 ans, s'est retrouvée enceinte et avec une vie gâchée. Par la suite les choses se sont arrangées, mais à l'époque c'était comme si la terre s'était ouverte sous les pieds de cette famille, qui a été terrassée par le chagrin. Ses premiers mots ont été les suivants: «Elle avait 21 ans». Nous allons maintenant abaisser l'âge légal à 18 ans, et alors ce genre de chose pourra se faire tout à fait licitement. Voici la lettre qu'elle m'écrivait le 13 février 1981: